



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 18 OCT. 2010

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
EARL DE LA BONDONNIÈRE
Commune de PERNAY (37)

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	3
3.3. ÉTUDE DES DANGERS	3
3.4. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	4
5. CONCLUSION	4
ANNEXE	5

La société EARL DE LA BONDONNIÈRE, dont le siège social est situé à PERNAY, sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage bovin dans le cadre d'une augmentation de capacité et d'une modification des conditions d'exploitation.

1. PRESENTATION DU PROJET

La société bénéficie actuellement de l'arrêté préfectoral du 9 mars 1994 autorisant l'élevage de 126 vaches laitières. Elle sollicite l'autorisation d'étendre la capacité de son élevage à 230 vaches laitières.

L'EARL est implantée sur 4 sites: *La Bondonnière* à PERNAY, *Beau Clos* à PERNAY, *Vallée de Vaugareau* à LUYNES et *La Goupillère* à BALLAN-MIRE.

Ce projet s'accompagne notamment de la construction d'un nouveau bâtiment de stabulation de 880 m² et de l'agrandissement d'une fosse à lisier sur le site de La Bondonnière.

Les surfaces d'épandage sont de 277,1 ha pour les effluents liquides et 361,6 ha pour le fumier. Ces nouvelles surfaces sont réparties sur 8 communes (*Ambillou, Fondettes, Pernay, Villandry, Savonnières, Joué-les-Tours, Ballan-Miré et Luynes*) dont 3 (*Fondettes, Ballan-Miré et Luynes*) sont situées en zone vulnérable aux nitrates définie par le quatrième programme d'action contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La qualité des eaux souterraines et superficielles
- La qualité de l'air sur le paramètre odeurs

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'état initial des sites et des parcelles d'épandage est bien décrit à l'aide de photos, plans et cartes ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Odeurs

La ventologie des sites est décrite dans le dossier. La rose des vents montre une prédominance égale des vents du quart nord-est et des vents du quart sud-ouest. Le dossier affirme une prédominance des vents du quart nord-est du à l'éloignement entre la station météo et le site (20 km).

Un groupe d'une douzaine d'habitations est situé au nord-est du site de la Bondonnière, à moins de 200m avec le premier tiers à 70m du projet de nouvelle stabulation. Trois habitations sont situées au nord du site, dont la première à environ 100 m de la fosse à effluents liquides en augmentation de capacité.

Eaux superficielles et souterraines

Le réseau hydrographique est précisément présenté dans le dossier. Les sites et les parcelles d'épandage sont situées de part et d'autre de la Loire. De nombreux cours d'eau et un grand nombre de fossés caractérisent cette zone. Une partie des parcelles potentielles du plan d'épandage est bordée par des ruisseaux, et certaines par le Cher et le Petit Cher.

La qualité des eaux du Cher est décrite dans le dossier. Le Cher présente une qualité moyenne en azote, bonne en phosphore et moyenne à médiocre en qualité biologique.

Sept des huit communes du plan d'épandage possèdent un ou deux captages d'eau potables. La situation des parcelles potentielles d'épandage au regard des périmètres de protection de ces captages, ainsi que les obligations associées, est clairement présentée dans le dossier. Il est à noter que quelques parcelles sont situées en zones inondables.

Trois des huit communes concernées par le plan d'épandage sont situées en zone vulnérable nitrates.

La situation hydrogéologique est seulement caractérisée par la description des captages d'eau potable et des puits des exploitations.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Odeurs

Les sources d'odeurs (bâtiments de résidence des animaux, stockage des déjections, épandage) sont correctement décrites dans le dossier. La description de leur composition est sommaire.

Le temps de présence des animaux dans les bâtiments, c'est à dire à proximité des tiers, sera limité dans l'année, ce qui limite l'exposition des tiers aux odeurs provenant de cette source.

Eaux superficielles et souterraines

Sur le site

L'eau consommée proviendra de forages pour 3 des sites et du réseau public pour le dernier. Le dossier ne précise pas le volume d'eau consommé, les compteurs étant en cours d'installation. Il ne peut donc être évalué l'effet du projet sur la ressource en eau.

Sur les sites de *la Bondonnière* et de *Beau-Clos*, les eaux usées issues du bloc « traite », des jus d'ensilage, des zones de transfert et des fumières seront envoyées vers les fosses de stockage.

Les eaux pluviales de toiture sont dirigées vers le milieu naturel, et selon le dossier, n'auront pas la possibilité d'être polluées.

Sur les parcelles d'épandage

Le dossier décrit précisément les effets potentiels liés à l'épandage. La description des mécanismes liés à l'azote, au phosphore, et à l'ammoniac et la description de leurs comportements dans le milieu naturel permettent d'apprécier les impacts potentiels de ces substances lorsqu'elles sont mal maîtrisées: contamination des eaux par les nitrates, phénomènes d'eutrophisation des eaux superficielles, perturbation de l'équilibre piscicole.

Les quantités totales d'azote, de phosphore et de potasse produites sur l'exploitation sont estimées d'après une méthodologie pertinente, bien que la démonstration du résultat aurait pu être plus explicite.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Odeurs

Les mesures prises par l'exploitant sont présentées de manière précise en fonction des sources d'odeurs. Afin de réduire les émissions olfactives depuis les bâtiments d'élevage, les mesures consistent simplement à pailler les surfaces d'élevage, assurer un nettoyage correct et régulier et au dimensionnement adapté du bâtiment. La limitation de la présence des animaux dans les bâtiments participe également à la réduction des émissions.

Les émanations d'odeurs liées au stockage des déjections (fumiers sur site ou au champ et effluents liquides) seront prévenues par l'absence de manipulation des fumiers lors de vents importants et par une faible agitation pour aération des effluents liquides. Il faut noter que les fosses de stockage ne seront pas couvertes.

Les nuisances olfactives pendant les épandages seront réduites par un éloignement des parcelles d'épandage des tiers, un matériel d'épandage adapté et une absence d'épandage par vent fort.

Ces mesures paraissent suffisantes au regard de l'enjeu et du milieu considérés.

Eaux superficielles et souterraines

Détermination des parcelles d'épandage

Les surfaces d'épandage définies dans le dossier excluent les zones proches d'habitations, de cours d'eau et de zones humides, limitant ainsi les impacts sur ces zones sensibles. L'aptitude des sols à l'épandage est précisément étudiée. Les modalités d'épandage sur les parcelles situées au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable seront conformes aux arrêtés de protection de ces captages.

Sur une surface d'exploitation de 434,82 ha, seulement 274,21 ha et 359,74 ha recevront des épandages respectivement d'effluents liquides et de fumier .

Equilibre de la fertilisation

Les besoins des cultures ont été estimés à partir des valeurs de référence CORPEN et d'après un rendement moyen réaliste.

Les parcelles recevront en moyenne sur l'exploitation 76 kg d'azote par hectare (valeur limite de la directive nitrates : 170 kg/ha).

Le bilan est globalement déficitaire en azote (-78kgN/ha), en phosphate (-27kgP₂O₅/ha), et en potasse (-47kg/ha), ce qui indique que les cultures peuvent exporter davantage que ce qui leur est apporté par les épandages.

Le parcellaire disponible sur l'exploitation permet d'éviter toute surfertilisation par les épandages. Le dossier précise également les doses d'engrais minéraux qui seront apportées en complément des épandages. Ces doses sont adaptées.

Le plan de fumure prévisionnel est clairement décrit.

Calendrier d'épandage

Les périodes d'épandage sont basées à la fois sur le calendrier d'épandage imposé par la directive nitrates et sur les critères suivants: dynamique d'absorption de l'azote par les plantes, risques de lixiviation de l'azote et risques de création d'un profil cultural défavorable.

Capacité de stockage

Les capacités de stockage du site sont de 1625 m³ pour les effluents liquides pour une production prévisionnelle de 1876m³/an. Le projet prévoit que l'exploitation présente une surface totale de près de 2000 m² pour le stockage des fumiers, qui seront également stockés sur champ. Bien que la suffisance de ces capacités au regard des besoins de stockage ne soit pas clairement démontrée dans le dossier, les capacités semblent suffisantes.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec les dispositions du SDAGE relatives à cette activité (équilibre de la fertilisation phosphorée).

3.3. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie correctement les risques potentiels suivants : incendie, écoulement accidentel de produits dangereux ou d'hydrocarbures.

L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. La plupart des mesures de prévention et de protection sont cohérentes au vu des dangers identifiés et de la nature des installations.

3.4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Le résumé non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Bien que quelques imperfections soient relevées, le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés par le pétitionnaire. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente correctement les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse permettant de définir le plan d'épandage est menée de manière pertinente. La prise en compte de la fertilisation organique et de la fertilisation minérale doit permettre de limiter le risque de fuite des composés azotés vers les eaux superficielles.

La couverture de la nouvelle fumière permet de diminuer la production d'effluents liquides, limitant également le risque de transfert des nitrates.

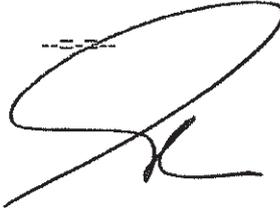
L'engagement dans une démarche agro-environnementale à travers la mise en place de contrats d'agriculture durable (CAD) sur certaines parcelles participe d'une bonne prise en compte de l'environnement par l'exploitant.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont globalement représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a smaller 'M' and a horizontal line.

Gérard MOISSELIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Quelques parcelles de terre de l'exploitation sont situées en zone inondable et soumises au PPRI Val de Tours - Pas d'épandage d'effluents liquides sur ces zones.
Faune, flore	+	Le dossier identifie la faune et la flore comme commune des milieux agricoles.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages réglementaires identifie 2 zones Natura2000 (aucune parcelle concernée) et fait l'impasse sur une 3 ^{ème} , commune d'Ambillou: ZPS - Directive Oiseaux - Lac de Rille & forêts voisines d'Anjou et de Touraine à 1,250 km au sud des parcelles épandage; Villandry est situé dans le PNR Loire Anjou Touraine - sans que le dossier le mentionne. De nombreuses ZNIEFF correctement identifiées sont recensées, une seule parcelle (où il y aura de l'épandage) est concernée.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le nouveau bâtiment et la fosse de lisiers seront installés sur le site existant et ne consommeront pas d'espace naturel ou agricole.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Les taux de nitrate et de phosphate des eaux superficielles sont susceptibles d'augmenter du fait de l'épandage. Les mesures prévues pour limiter ce risque sont pertinentes. Les modalités d'épandage sur quelques parcelles situées au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable seront conformes aux arrêtés de protection de ces captages.
Sols	+	Stockage de fioul (25m3) sur rétention ou double paroi, huiles usagées (300L) sur rétention, phytopharmaceutiques (>1800 L./an) sur rétention.
Air	+	A l'exception des enjeux liés aux odeurs et au trafic, le projet a peu d'impact sur les émissions atmosphériques.
Odeurs	++	Les effluents produits par l'élevage sont susceptibles de provoquer des nuisances olfactives. Les mesures proposées pour les limiter sont cohérentes.
Déchets	+	Les déchets issus de l'activité et les filières d'évacuation sont identifiés pour chaque type.
Energies et changement climatique	+	Bien que peu concerné, cet aspect aurait mérité d'être abordé dans le dossier.
Risques technologiques	+	D'après les éléments du dossier, Les risques identifiés sont l'incendie et l'écoulement accidentel de produits dangereux ou d'hydrocarbures. Les mesures sont proportionnées aux enjeux.
Santé	+	Les risques sanitaires sont acceptables.
Trafic routier	0	D'après le dossier, le trafic routier ne sera pas être affecté par le présent projet
Bruit	+	Les sources sonore sont correctement identifiées et la description des effets des nuisances sonores est détaillée. D'après les éléments du dossier, les niveaux de bruit seront conformes à la réglementation aux limites de propriété
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural n'est impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite
Autres :		

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.